

DECISION DU MAIRE N° 2025-97

1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis n°25D-225-FW de SARLEC en date du 27/11/2025 d'un montant de 881,00€ H.T.
(1 057,20€ TTC) ;

DECIDE

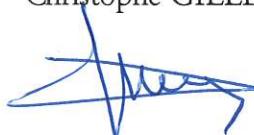
Article 1er :

de signer le devis n°25D-225-FW de SARLEC, pour l'aménagement et le dépannage d'illuminations festives, d'un montant de 881,00€ H.T. (1 057,20€ TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 615232 « entretien et réparations sur réseaux ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 28/11/2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.